

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES

Adoptée le 11 mars 2026
(résolution 2026-03-71)



TABLE DES MATIÈRES

1. MISE EN CONTEXTE	2
1.1 Portée de la Politique.....	2
1.2 Objectifs de la Politique	2
1.3 Définition d’une « initiative locale ».....	2
2. PRINCIPES DIRECTEURS.....	2
3. TERRITOIRE D’APPLICATION	3
4. ADMISSIBILITÉ.....	3
4.1 Organismes admissibles.....	3
4.2 Projets admissibles	3
4.3 Projets récurrents	4
5. DÉPENSES.....	4
5.1 Dépenses admissibles	4
5.2 Dépenses non admissibles.....	4
6.1 Nature de l’aide.....	4
7. CRITÈRES D’ÉVALUATION	5
8. PROCESSUS DE DEMANDE ET DE TRAITEMENT	5
8.1 Documents requis.....	5
8.2 Étapes du traitement	5
8.3 Fréquence	5
9. ENGAGEMENTS ET REDDITION DE COMPTES	5
10. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	6
11. ENTRÉE EN VIGUEUR ET MISE À JOUR.....	6
12. ANNEXES.....	6



1. MISE EN CONTEXTE

1.1 Portée de la Politique

La MRC de Pierre-De Saurel adopte la présente *Politique de soutien aux initiatives locales* (Politique) afin d'offrir un appui aux initiatives portées par les organismes, les associations et les groupes de citoyens du territoire. La Politique vise à encourager des actions concrètes, à échelle humaine, qui contribuent à la qualité de vie, à l'animation des milieux et à la vitalité des communautés.

En complément des mécanismes financiers déjà en place, cette Politique propose un soutien léger et agile pour répondre aux besoins des initiatives qui émergent du terrain et qui enrichissent la vie collective.

Elle s'inscrit dans la mission de la MRC, qui consiste à assumer un leadership régional dans le développement socioéconomique et l'aménagement durable du territoire et reflète les orientations de la Planification stratégique 2025-2030.

1.2 Objectifs de la Politique

La présente Politique vise les objectifs suivants :

- Soutenir des initiatives locales ancrées dans le milieu qui renforcent la qualité de vie et la vitalité des communautés;
- Assurer la cohérence des projets avec la Planification stratégique 2025-2030;
- Offrir un traitement équitable, rigoureux et transparent des demandes;
- Assurer une gestion responsable des fonds publics administrés par la MRC.

1.3 Définition d'une « initiative locale »

Aux fins de cette Politique, une « initiative locale » désigne un projet ponctuel, simple et concret, porté par un organisme ou un groupe de citoyens, visant à répondre à un besoin du milieu, à renforcer la cohésion sociale ou à améliorer la qualité de vie dans une ou plusieurs municipalités de la MRC.

2. PRINCIPES DIRECTEURS

La présente Politique est guidée par les valeurs de l'organisation (l'audace, la cohérence et l'engagement) et repose sur les principes suivants :

- Alignement : les initiatives soutenues sont cohérentes avec les valeurs organisationnelles et la planification stratégique de la MRC;
- Proximité : les projets sont ancrés dans les besoins réels du milieu;



- Complémentarité : la Politique s'ajoute aux autres programmes de la MRC, sans les remplacer;
- Analyse indépendante : chaque demande est évaluée selon ses mérites, sans renouvellement automatique;
- Pertinence : la MRC peut refuser une demande lorsque son objet relève davantage d'une municipalité locale, d'un organisme mandataire ou d'un autre fonds;
- Intégrité : l'équité, la transparence et la saine gestion guident l'ensemble du processus.

3. TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente Politique s'applique à l'ensemble du territoire de la MRC de Pierre-De Saurel. Pour être admissible, un projet doit être réalisé sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel et respecter l'ensemble des critères énoncés dans la présente Politique.

4. ADMISSIBILITÉ

4.1 Organismes admissibles

Sont admissibles :

- OBNL légalement constitués offrant des services sur le territoire de la MRC;
- Coopératives (sauf coopératives financières);
- Organismes municipaux;
- Organismes locaux, régionaux ou nationaux des réseaux de l'éducation, de la culture, de l'environnement ou du patrimoine offrant des services sur le territoire;
- Associations légalement constituées offrant des services sur le territoire;
- Groupes de citoyens résidant sur le territoire de la MRC.

4.2 Projets admissibles

Le projet doit :

- Avoir une portée locale ou supralocale;
- Ne pas être déjà en cours;
- Être présenté en français via le formulaire officiel;
- Ne pas avoir de caractère politique, religieux ou sexuel;
- Ne pas avoir de lien avec les jeux de hasard ou les sports de combat.



4.3 Projets récurrents

Un projet peut être redéposé d'une année à l'autre, sans garantie d'acceptation. Une évolution du projet est encouragée.

5. DÉPENSES

5.1 Dépenses admissibles

Sont admissibles uniquement les dépenses directement liées à la réalisation du projet, notamment :

- Matériel ou équipement;
- Location d'équipement ou de salle;
- Animation, formation, encadrement;
- Promotion et communication;
- Services professionnels essentiels.

5.2 Dépenses non admissibles

Ne sont pas admissibles :

- Salaires réguliers, frais administratifs, coûts de fonctionnement;
- Cachets professionnels non essentiels;
- Dépenses liées à une activité ou un événement déjà réalisé;
- Alcool, prix de tirage, récompenses;
- Activités politiques, religieuses ou sexuelles;
- Jeux de hasard, sports de combat;
- Toute autre dépense jugée comme n'étant pas directement liée à la réalisation du projet.

6. CADRE FINANCIER

6.1 Nature de l'aide

- Contribution maximale : **500 \$ par projet**;
- Une seule demande par organisme ou groupe par année civile;
- Aide financière ponctuelle visant un projet, un événement ou l'acquisition d'un équipement spécifique.



7. CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'évaluation des projets s'appuie sur quatre dimensions directement inspirées des aspirations de la Planification stratégique 2025-2030 de la MRC de Pierre-De Saurel (voir annexe C). Ensemble, ces dimensions permettent d'apprécier la contribution réelle du projet à la vitalité, au développement durable et au vivre-ensemble dans nos milieux.

À ces dimensions s'ajoute l'appréciation de la pertinence et de la faisabilité du projet, notamment à travers les éléments suivants :

- Retombées claires pour la communauté;
- Plan et budget réalistes;
- Capacité de mobilisation (partenaires, bénévoles).

8. PROCESSUS DE DEMANDE ET DE TRAITEMENT

8.1 Documents requis

- Formulaire officiel dûment rempli;
- Budget simple du projet (inclus dans le formulaire);
- À l'exception des groupes de citoyens, une résolution autorisant le porteur de projet à déposer la demande et à signer le protocole d'entente et les documents y afférents;
- Pour les OBNL, une preuve d'existence légale.

8.2 Étapes du traitement

1. Dépôt du formulaire à : developpementsocial@mrcpierredesaurel.com ;
2. Analyse d'admissibilité par l'administration de la MRC;
3. Décision d'octroi par l'administration de la MRC.

8.3 Fréquence

Les demandes sont analysées en continu.

9. ENGAGEMENTS ET REDDITION DE COMPTES

- Signature de la lettre d'entente;
- Versement : 100 % à la signature de l'entente;

- Mention obligatoire de l'appui de la MRC;
- En cas d'annulation du projet, la MRC peut exiger un remboursement;
- Inadmissibilité future, en cas de non-respect des obligations.

10. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- L'aide est conditionnelle à la disponibilité des fonds;
- La MRC se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande;
- La MRC a l'entière discrétion du montant qu'elle octroie par demande;
- Les renseignements fournis sont traités conformément aux lois sur la protection des renseignements personnels;
- La décision est finale et sans appel.

11. ENTRÉE EN VIGUEUR ET MISE À JOUR

La présente Politique entre en vigueur à la date de son adoption par résolution du Conseil de la MRC. Elle peut être modifiée en tout temps par décision du Conseil.

12. ANNEXES

- Annexe A- Formulaire de demande : pour y accéder, nous vous invitons à cliquer [ICI](#)
- Annexe B- Grille d'évaluation
- Annexe C- Planification stratégique 2025-2030 de la MRC de Pierre-De Saurel
- Annexe D- Résolution du Conseil de la MRC approuvant la présente politique



ANNEXE B

GRILLE D'ÉVALUATION



ANNEXE B- Grille d'évaluation aux initiatives locales

1. ASPIRATIONS DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE

CRITÈRE LIÉ AUX ASPIRATIONS	QUESTION D'ÉVALUATION	OUI	NON
Aspiration 1 — Vitalité des milieux	Le projet contribue-t-il à animer un lieu, un espace public ou la vie locale?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aspiration 2 — Développement durable	Le projet intègre-t-il des pratiques écoresponsables ou une sensibilisation environnementale?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aspiration 3 — Vivre-ensemble et inclusion	Le projet favorise-t-il la cohésion sociale, l'inclusion ou la participation citoyenne?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2. CRITÈRE TRANSVERSAL

CRITÈRE TRANSVERSAL	QUESTION D'ÉVALUATION	OUI	NON
Faisabilité du projet	Le projet est-il réaliste, bien préparé et réalisable avec les ressources disponibles?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ANNEXE C
PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2025-2030
DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL





Planification stratégique



Mission

Ce pourquoi nous existons

Assumer un leadership régional dans le développement socioéconomique et l'aménagement durable du territoire



Vision

Ce que nous voulons atteindre d'ici 2030

Unis par l'eau et inspirés par la terre : propulser l'innovation régionale pour un développement équilibré et dynamique de nos territoires



Valeurs

Ce qui guidera nos comportements et nos décisions

- Audace
- Cohérence
- Engagement



Aspirations

Ce sur quoi nous concentrerons nos efforts

- Accroître notre vitalité économique
- Adapter nos territoires aux changements climatiques
- Bâtir un « vivre-ensemble » inclusif
- Nourrir une culture organisationnelle efficiente



Aspirations

Projets porteurs



Adapter nos territoires aux changements climatiques

- Mettre en œuvre un schéma d'aménagement innovateur
- Assurer une gestion proactive des cours d'eau
- Valoriser les milieux naturels, les comportements responsables et le développement des énergies renouvelables



Accroître notre vitalité économique

- Favoriser l'implantation d'entreprises de transformation intégrées à la chaîne de valeur régionale
- Animer nos cœurs de villes et villages
- Assurer un transport fluide et sécuritaire des biens et des personnes



Bâtir un « vivre-ensemble » inclusif

- Encourager les initiatives d'intégration et de rétention des nouveaux arrivants
- Développer un réseau de transport actif et collectif
- Renforcer l'identité régionale par le soutien à la culture



Nourrir une culture organisationnelle efficiente

- Créer un environnement de travail favorisant la collaboration et le sentiment d'appartenance
- Stimuler l'épanouissement professionnel dans l'atteinte des objectifs organisationnels
- Placer le service à la clientèle au cœur de nos actions

ANNEXE D
RÉSOLUTION DU CONSEIL DE LA MRC
APPROUVANT LA PRÉSENTE POLITIQUE



EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, tenue par vidéoconférence le 11 mars 2026 et présidée par le préfet, M. Vincent Deguise, à laquelle assistaient la Conseillère régionale et les Conseillers régionaux : M. Michel Aucoin, M. Denis Benoît, M. Alain Chapdelaine, M. Sylvain Dupuis, M. Richard Gauthier, M^{me} Marie Léveillé, M. François Martin, M. Michel Péloquin, M. Patrick Péloquin et M. Richard Potvin.

RÉSOLUTION 2026-03-71

Adoption de la Politique de soutien aux initiatives locales

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite offrir un appui financier aux initiatives ponctuelles portées par les organismes, les associations et les groupes de citoyens du territoire;

CONSIDÉRANT que, se faisant, la MRC est soucieuse de la cohérence des projets qu'elle soutient avec sa Planification stratégique;

CONSIDÉRANT que la MRC désire offrir un traitement équitable, rigoureux et transparent des demandes, tout en assurant une gestion responsable des fonds publics;

CONSIDÉRANT le projet de Politique de soutien aux initiatives locales présenté aux membres du Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉGIONAL RICHARD POTVIN
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉGIONAL RICHARD GAUTHIER

Que le Conseil de la MRC :

- adopte la Politique de soutien aux initiatives locales, telle que soumise;
- autorise l'administration de la MRC à analyser les demandes et à octroyer les aides financières qui en découlent, le cas échéant;
- précise que l'application de cette politique est tributaire de la disponibilité des fonds, lesquels sont adoptés annuellement par le Conseil de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

« Je soussignée, M^e Jessica St-Pierre, directrice des affaires juridiques et greffière de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme à l'original (sous réserve de son approbation). »



M^e Jessica St-Pierre, directrice des affaires juridiques et greffière
Ce 12 mars 2026

